



La traverse du cours d'eau Tasialuup subira des réfections importantes sur la totalité de sa longueur (200 m). Les deux ponceaux principaux et les deux ponceaux de débordement seront retirés pour être remplacés par deux nouveaux ponceaux rectangulaires en béton armé. De plus, deux glissières de sécurité en métal seront installées sur la traverse. La traverse sera empierrée (calibre 300 à 500 mm) sur toute sa longueur afin d'assurer sa stabilité.

Compte tenu des informations présentées, la Commission estime qu'il n'apparaît pas opportun d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen sur l'environnement et le milieu social. Ainsi, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Commission décide de ne pas assujettir le projet à ladite procédure.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Pierre Philie".

Pierre Philie